

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR21000101

**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

*Rue du Canada,*

*Création d'un branchement  
d'assainissement EU, pose de bordures et  
réseaux secs,*

*Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 28 mai 2021,*

**CHANTIER MOBILE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation en date du 24 mars 2021 de l'entreprise MAX TP sise Zac de Lamirault 9, rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN, pour la création d'un branchement d'assainissement EU, pose de bordures et réseaux secs, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 28 mai inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 28 mai 2021 inclus, **rue du Canada** : les travaux se feront par demi-chaussée se feront par demi-chaussée dans toute la voie selon l'avancement du chantier. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets K10.

**ARTICLE 2** - Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 28 mai 2021 inclus, **rue du Canada** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans toute la voie pendant les travaux.

**ARTICLE 3** - Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 28 mai 2021 inclus, **rue du Canada** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 25 mars 2021

Certifié Exécutoire suite à son affichage le : 26/03/2021

Lagny-sur-Marne le : 26/03/2021

Pour le Maire et par Délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services

Laetitia ROBINARD-BONIN